MINISTÈRES
SOCIAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Le Secrétaire général

Paris, le 24 janvier 2022

NOTE DE SERVICE

à l'attention de

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
de l'ensemble des services relevant des ministères sociaux

Objet : Mesures relatives au fonctionnement des services des ministères sociaux pendant l'épidémie de Covid-19

Réf. : Note de service de la Secrétaire générale adjointe des ministères sociaux du 30 décembre 2021 relative au fonctionnement et à l'organisation des services compte-tenu de la circulation importante des variants : obligation de télétravail

PJ : Circulaire de la Ministre de la transformation et de la fonction publiques du 21 janvier 2022 relative au télétravail dans la fonction publique de l'État et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site.

Conformément aux orientations prises par le Conseil de défense et de sécurité nationale le 20 janvier 2022, le Premier ministre a annoncé une adaptation des mesures sanitaires en vigueur selon un calendrier déterminé.

A ce stade, les dispositions relatives à **l'obligation de télétravail 3 jours par semaine,** étendu à 4 jours quand les missions le permettent et sous réserve des contraintes d'organisation du service, qui sont mentionnées dans la note de service du 30 décembre 2021 du secrétariat général des ministères sociaux sont **prolongées jusqu'au 2 février**. Des instructions complémentaires vous parviendront ultérieurement sur le fonctionnement des services à compter du 2 février.

Dans le cas d'un travail sur site, les règles sanitaires renforcées, telles qu'indiquées dans la note précitée, doivent continuer à être strictement appliquées. Les moments de convivialité restent suspendus.

Les réunions en visioconférences ou audioconférences doivent être privilégiées. Lorsqu'elles doivent toutefois se tenir en présentiel, elles sont organisées dans le strict respect des gestes barrières, et notamment le port du masque, les mesures d'aération et de ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation.

Dans le cadre de la **primo-vaccination et de la campagne de rappel**, les agents doivent pouvoir continuer à bénéficier de facilités horaire.

Les équipes de la DRH ministérielle restent à votre disposition pour tout appui et précisions.

Étienne CHAMPION

La Secrétaire générale adjointe

Nicole DA COSTA